Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160284003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier.
En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés a trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.
CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.
Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les

fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

· prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;

· service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157169001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Officialisation de la création du comité de travail en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Afin de préserver le sentiment de sécurité chez les résidents de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, un comité de travail en sécurité urbaine a été créé à l'initiative du maire de l'arrondissement.
Une première rencontre dudit comité a eu lieu le 30 novembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce comité de travail a pour mission de rassembler divers intervenants afin d'étudier les problématiques en sécurité urbaine. Ainsi, ce comité se consacre à un grand nombre de questions, comme les problèmes de circulation, les incivilités/vandalisme, la consommation de drogue dans les endroits publics, le bien-être des résidents de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et bien plus encore.
Il a pour objectif de mieux coordonner les efforts de tous les intervenants en matière de sécurité et d'établir des mesures permettant un haut niveau de sentiment de sécurité chez les résidents de l'arrondissement.
Étant un facteur déterminant de la qualité de vie, un environnement sécuritaire permettra de garantir aux personnes et aux familles un plein épanouissement.

Les rencontres du comité se tiendront quatre fois par année.

Le comité de travail en sécurité urbaine dispose d'un pouvoir de recommandation au conseil d'arrondissement et ne constitue pas une instance décisionnelle.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le comité se ressemble quatre fois par année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-22
Nataliya HOROKHOVSKA Agente de recherche	Karl Sacha LANGLOIS Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification

Tél : 514 868-4917
Télécop. :

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160081002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0034 - 2 février 2015 - Adoption d'une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.
CA14 260011 - 13 janvier 2014 - Adoption d'une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 $, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public no 13-13252.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article

85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 -12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public no 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 $, taxes incluses)

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres a été lancé en janvier 2016, puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.
Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mi-février 2016
Début du contrat : 1er avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963084

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 $ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 $ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 $ à la « Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon- Montréal », pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamise économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire. Dans ce contexte, les trois sociétés de développement commercial (SDC) oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, Promenade Masson, SDC Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont une composante essentielle. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de 50 000 $ pour l'année 2016.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers 1040963093, 1050963083, 1060963061, 1070963084, 1080963079, 1090963065, 1100963091, 1110963096, 1120963089, 1130963075 et 1140963078.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activité visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles oeuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale our mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.
La contribution municipale permet aux SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour

mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Les trois sociétés devront fournir les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personne temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de local d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 $ est prévue au budget 2016 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle des contributions pourra être organisée en février 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions municipales sera effectué au plus tard le 27 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-18
Daniel LAFOND Directeur	Daniel LAFOND Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 868-3882 **Télécop. :** 514 868-3883	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :** 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157050006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Ratification d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 $, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la signature de la nouvelle convention de partenariat entre l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie et le Service des loisirs Angus-Bourbonnière, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a effectué un changement dans l'attribution des fonds pour cet organisme. Dans le but de bien différencier leurs activités, le montant attribuable pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016 pour l'arrondissement a été détaché de la convention de partenariat.
Le présent dossier marque l'adoption d'un protocole d'entente qui sera en vigueur du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016 pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 $ dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]
CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 Approbation de conventions de partenariat et octroi de

contributions financières totalisant 2 123 483 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

Les Jeux de Montréal sont tenus depuis 1978 et ils sont inspirés des Jeux olympiques d'été de 1976. Ils sont un événement aux multiples facettes. En plus des compétitions et des cérémonies protocolaires, un programme d'animation complète ce grand rassemblement. Plusieurs compétitions de sélection ont lieu avant cet événement.
L'organisme assumera un soutien à l'organisation et la gestion lors des Jeux de Montréal 2016 qui se tiendront du 6 au 10 avril 2016. Il accomplira principalement les tâches suivantes, du début novembre 2015 jusqu'à la fin du mois d'avril 2016 pour l'arrondissement:

· Soutien aux relations avec les partenaires;
· Soutien à l'organisation des préliminaires (badminton et karaté);
· Soutien à l'organisation de la rencontre des entraîneurs;
· Soutien aux communications, commandites et promotions des Jeux de Montréal 2016;
· Présence et participation au comité local pour la coordination de l'événement;
· Effectue un suivi hebdomadaire du budget alloué pour les Jeux de Montréal 2016;
· Responsable de l'animation durant la compétition préliminaire d'athlétisme;
· Effectue l'achat des prix de présence, articles promotionnels et événementiels;
· Organise les préliminaires de certaines disciplines sportives (badminton et karaté);
· Responsable des chefs de délégations de certaines disciplines sportives (karaté, escrime, badminton, tir à l'arc et basketball);
· Effectue les suivis pour assurer les inscriptions des athlètes dans le système dans les délais prescrits;
· Coordonne la surveillance au complexe sportif Claude-Robillard durant les Jeux de Montréal 2016;
· Gestion des autobus et de la surveillance qui en découle lors de la cérémonie de clôture;
· Responsable des inscriptions et du transport des athlètes à la cérémonie de clôture se déroulant au centre sportif Claude-Robillard;
· Participe à l'élaboration du bilan post mortem de l'événement.

JUSTIFICATION

Le principal objectif des Jeux de Montréal est de faire vivre, aux jeunes Montréalais âgés de 6 à 12 ans, une première expérience de la compétition dans des installations de haut niveau tout en les sensibilisant aux bienfaits de l'activité physique et en développant un bon esprit sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 10 883 $ pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016 sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 421408 pour la contribution proposée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Renforcer la participation du milieu à la prise en charge en partenariat des activités de loisirs, ainsi que le soutien à l'encadrement du volet régional des Jeux de Montréal.
· Permettre aux jeunes lors des Jeux de Montréal de bénéficier d'une animation de qualité.
· Permettre d'accueillir adéquatement les jeunes athlètes tout au long des Jeux de Montréal.
· Permettre de recevoir les athlètes lors de la cérémonie de clôture à laquelle ils sont habitués d'assister à la toute fin de ces jeux.

L'absence de contribution mettrait en péril l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et les événements reliées aux Jeux de Montréal 2016 (préliminaire athlétisme, 6 à 8 des entraîneurs, cérémonie de clôture du centre sportif Claude-Robillard et autres préliminaires) auprès des citoyens de l'arrondissement (via des formulaires d'inscription, informations sur médias sociaux et affiche de remerciements des partenaires).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de projets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité local. Elle réalise conjointement, avec les représentants du Service des loisirs Angus-Bourbonnière, les diverses étapes du projet.
Samedi 12 décembre 2015: Préliminaire de badminton au centre Étienne-Desmarteau organisé par le Service des loisirs Angus-Bourbonnière. Début et fin de l'activité 8 h 30 à 12 h.

Samedi 6 février 2016: Préliminaire d'athlétisme au centre Étienne-Desmarteau. Présence du personnel du comité local et des bénévoles de 7 h 30 à 17 h. Début et fin de l'activité de 9 h à 16 h 30.

Dimanche le 7 février 2016: Préliminaire de karaté au centre Étienne-Desmarteau. Début et fin de l'activité de 10 h à 13 h.

Mercredi 9 mars 2016: Dates limites des inscriptions.

Jeudi le 24 mars 2016: Diffusion des horaires de compétitions.

Vendredi 25 mars 2016: Préparation des sacs pour la distribution aux entraîneurs à la salle Étienne-Desmarteau. Présence du personnel du comité local de 8 h 30 à 12 h.

Vendredi 1er avril 2016: 6 à 8 des entraîneurs au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Début et fin de l'activité 18 h à 20 h.

6 au 10 avril 2016: Compétition des Jeux de Montréal 2016 au centre sportif Claude-Robillard et sur divers sites.

Dimanche 10 avril 2016 : Cérémonie de clôture des Jeux de Montréal au centre sportif Claude-Robillard.
Début et fin de l'activité 13 h 30 à 17 h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-19
Gabriel CYR-GUAY Agent de développement		Daniel MOREAU Directeur	
Tél :	514 872-8578	**Tél :**	514 872-9446
Télécop. :	514 872-4665	**Télécop. :**	514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160081003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 156 636,93 $, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Exprolink inc. » pour la fourniture de deux (2) voiturettes-aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe de marque Madvac LR-50, année 2016 - Appel d'offres public 13-12802

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics doit effectuer le nettoyage de l'ensemble des rues et trottoirs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'en assurer la propreté. L'acquisition de ces appareils est nécessaire afin de procéder au remplacement des véhicules en fin de vie actuellement.
Un devis, portant le numéro 10913A11, a été préparé par la Direction du matériel roulant et des ateliers pour l'achat de voiturettes aspirateurs. Par la suite, ils ont procédé à l'appel d'offres publics portant le numéro 13-12802.

Les voiturettes retenues suite à cet appel d'offres sont de marque Madvac, modèle LR-50, année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 26 0007 - 19 janvier 2009 - Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 135 445,49 $ à Allianz Madvac inc., pour l'achat de deux voiturettes aspirateurs, modèle Madvac, LR50, année 2008 - Appel d'offres numéro 07-10435

DESCRIPTION

Voici la description de ces 2 voiturettes-aspirateurs.

Prix valide jusqu'au 20 juin 2016

Devis: 10913A11
Description: Fourniture de voiturette-aspirateur avec asservissement hydraulique de la trompe.
Marque / Modèle / Année: Madvac, LR-50, 2016
Appel d'offres public : 13-12802 (1 soum.) **Adjudicataire :** Exprolink inc.
Entente: 870034 **Résolution :** CE13 0780
Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission du bon de commande

Client : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Voiturette-aspirateur (Incluant le droit spécifique sur les pneus)	59 044,11 $	2	118 088,22 $	118 088,22 $
Options				
Cabine souple avec chauffage	9 073,71 $	2	18 147,42 $	18 147,42 $
			Total	136 235,64 $
		5,000%	TPS :	6 811,78 $
		9,975%	TVQ :	13 589,51 $
			Total + Taxes :	**156 636,93 $**
			Ristourne TPS (100 %) :	(6 811,78) $
			Ristourne TVQ (50,0%)	(6 794,75) $
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	143 030,40 $

JUSTIFICATION

Ces deux (2) voiturettes aspirateurs sont requises par la Division de la voirie pour ces travaux de nettoyages des trottoirs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ces équipements est de 156 636,93 $, incluant les taxes, soit une dépense nette de 143 030,40 $. Ce montant est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 à même le montant réservé pour le matériel roulant de l'arrondissement (Projet Investi 68025). Cet achat correspond aux items No. 15-01A et 15-01B de la planification établie des acquisitions de matériel roulant.
Les fonds ont été réservés avec la demande d'achat No. 421532.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet acquisition permettra à l'arrondissement de réaliser ses objectifs de maintien de la propreté des rues de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-8362
Télécop. : 514-872-2708

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160963002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 50 551,92 $ - Octroi d'un contrat au même montant à « AECOM Consultants inc. », pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de la circulation dans le cadre de la diminution du transit dans les secteurs De Gaspé, Charlemagne et de la ruelle St-Vallier -St-Denis - Approbation d'un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public RPPS15-12088-OP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres a été préparé par la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de retenir les services professionnels d'une firme pour fournir des services d'ingénierie pour la réalisation d'une analyse de la circulation dans le cadre de la diminution du transit dans les secteurs De Gaspé, Charlemagne et de la rue St-Vallier-St-Denis de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. L'appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 5 janvier 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 janvier 2016.
Au total, 7 firmes ont envoyé une offre de services, toutes se sont qualifiées techniquement. L'analyse des soumissions a été réalisée par le comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur et sous la supervision de la Division du greffe au 5650, rue D'Iberville, salle Angus, à 14 h 30, le mardi 26 janvier 2016.

Selon le comité de sélection, 7 propositions se sont qualifiées techniquement et ont été jugées conformes aux exigences de l'appel d'offres.

En fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, la firme AECOM Consultants inc., a obtenu le plus haut pointage et en conséquence, a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014, AECOM Consultants inc., a fourni son autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

C'est pourquoi la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de services professionnels à AECOM Consultants inc., pour fournir des services d'ingénierie pour la réalisation d'une

analyse de la circulation dans le cadre de la diminution du transit dans les secteurs De Gaspé, Charlemagne et de la rue St-Vallier-St-Denis de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 50 551,92 $ $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Soumissionnaires	Prix Taxes incluses
Les consultants SM inc.	148 530,45 $
AECOM	50 551,92 $
WSP Canada inc.	59 626,32 $
SNC Lavallin	114 687,56 $
Cima+ SENC	51 376,58 $
Beaudoin Hurens inc.	202 838,90 $
Axor experts-conseils	59 142,34 $
Estimation de l'arrondissement :	85 000 $
Coûts moyen des soumissions reçues :	98 107,72 $
Écart entre moyenne et la plus basse conforme (%) :	94 %
Écart entre la plus haute et la plus basse concorme ($) :	152 286,98 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) :	301 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) :	- 34 448,08 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) :	40 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget est réservé à même le PTI 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162913002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 417 876,64 $, taxes incluses, à la firme « IGF Vigilance inc », pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS15-12087-OP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement prévoit des investissements en voirie dans la planification PTI 2016-2018. Cette programmation inclut le planage-revêtement de certaines rues, le programme d'ajout de saillies, le programme d'ajout de dos d'âne ainsi que les réfections mineures de trottoirs. Vu la disponibilité restreinte des ressources humaines à sa disposition, la division des études techniques sous-traitera une partie des services d'ingénierie requis pour la réalisation du PTI.
Ces services portent sur 4 volets : La conception de plans et devis, la surveillance des travaux, des études de circulation complémentaires ainsi que la géomatique (arpentage, relevés et listes de points)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0269 Approbation du Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Un appel d'offres a été préparé par la Division des études techniques afin de retenir les services professionnels d'une firme pour fournir des services d'ingénierie dans le cadre du programme 2016 d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. L'appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 5 janvier 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier 2016.
Au total, six (6) firmes ont envoyé une offre de services, et six (6) firmes se sont qualifiées techniquement. L'analyse des soumissions a été réalisée par le comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur et sous la supervision de la Division du greffe au 5650, rue D'Iberville, salle Angus, à 10 h 30, le mardi 26 janvier 2016.

Le sommaire suivant décrit les pointages obtenus par les soumissionnaires:

Soumissionnaires	Prix total TTC	Pointage final
Pluritec Ingénieur Conseils	642 160,67 $	1,95
IGF	417 876,64 $	3,03
Axor Experts conseils	507 959,55 $	2,63
SNC Lavalin Inc.	597 755,03 $	2,19
Cima + SENC	621 094,95 $	2,07
Beaudopin Hurens inc.	570 551,94 $	2,32
Estimation de l'arrondissement	495 772,00 $	
Coût moyen des soumissions reçues	559 566,46 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	25%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	224 284,03 $	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	35%	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)	-77 895,36 $	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-14%	

En fonction des critères de sélection pré-établis dans l'appel d'offres, la firme **IGF Vigilance inc.** a obtenu le plus haut pointage (3.03) et en conséquence, a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014, **IGF Vigilance inc.** a fourni son autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

C'est pourquoi la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de services professionnels à **IGF Vigilance inc.** pour fournir des services d'ingénierie dans le cadre du programme 2016 d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 417 876,64 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat d'exécution à la demande sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de différents projets confiés à la Division des études techniques (DTET). Les différents mandats seront effectués sur demande de la DTET qui assurera la gestion des dits services, de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe.
Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir de l'arrondissement.

Les dépenses maximales d'honoraire professionnels de 417 876,64 $ taxes incluses représentent un coût net de 381 577,06 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation du PRR 2016 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Avril 2016
Fin des travaux :Octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 27 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-27
Jean-Simon FRENETTE Chef de Division	Daniel LAFOND Directeur	
Tél : 514 872-2904 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1156955004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi des contributions financières pour un montant total de de 343 290 $ pour l'année 2016-2017 (Reconduction des projets 2015-2016) (N.R.S. : RPPL16-01001-GG à RPPL16-01008-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M$ pour une année.
En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

· Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

· Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

La répartition budgétaire a alloué une somme de 343 290 $ à l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie pour l'année 2016-2017. À cet effet, le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 343 290 $ pour des projets dans les quartiers de Rosemont et de La Petite -Patrie.

Pour l'année 2016-2017, l'arrondissement reconduira automatiquement les projets avec les mêmes montants alloués qu'en 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministère confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2016.

CG15 0418 du 18 juin 2015
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal,

afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

CA15 26 0081 7 avril 2015
Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016) et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 $ pour l'année 2015 - Contrats RPP15-03020-GG à RPPL15-03027 -GG (1141663009)

CA13 26 0401 du 9 décembre 2013
Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 $ pour l'année 2014 - Contrats RPPL13-11105-GG à RPPL13-11111-GG. (1131663011)

CA13 260063 du 11 mars 2013
Autoriser une dépense d'un montant total de 343 290 $ pour l'année 2013 et approuver des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG. (1131663002)

CG12 0286 23 août 2012
Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité. (1121692001)

CA12 260060 du 12 mars 2012
Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS et octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 $ pour l'année 2012. (1121663002)

CG12 0016 du 26 janvier 2012
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M$. (1110302004)

CG10 0255 du 17 juin 2010
Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010. (1100302001)

CG09 0039 du 26 février 2009
Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M$ pour les années 2009-2010-2011. (1084005003)

DESCRIPTION

La réalisation des projets doit se concrétiser dans les délais prescrits. La contribution du gouvernement du Québec équivaut à 100 % de la somme allouée.

Nom de l'organisme :	Centre N A Rive de Montréal
Nom du projet :	Alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir aux citoyens des secteurs Saint-Édouard et Père-Marquette des activités de groupe d'achats, de cuisines collectives, de jardins collectifs et d'initiation à l'agriculture urbaine.
Nom de l'organisme :	Comité logement de La Petite Patrie inc.
Nom du projet :	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est
Brève description du projet :	Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires dans leurs recours en matière de logement.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	En action dans l'est de La Petite-Patrie
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur est de La Petite-Patrie.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir un point de service de l'Accorderie (échanges de services entre citoyens) dans le quartier de La Petite-Patrie.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Priorité alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Implanter des projets rassembleurs dans le secteur alimentaire (marché solidaire, magasin-partage de Noël, mois de la nutrition, etc.)
Nom de l'organisme :	CooPÈRE Rosemont
Nom du projet :	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2016
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de la rentrée scolaire.
Nom de l'organisme :	Compagnons de Montréal
Nom du projet :	Épicerie solidaire de Rosemont
Brève description du projet :	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Agir dans son milieu
Brève description du projet :	Offrir du travail de milieu auprès des aînés victimes d'abus et de maltraitance.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Premier pas dans ma communauté
Brève description du projet :	Consolider le lieu d'appartenance développé en 2010 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier Rosemont.
Nom de l'organisme :	Habitations communautaires Loggia

Nom du projet :	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia
Brève description du projet :	Consolider les services de soutien et les activités sociales et récréatives offerts aux locataires des Habitations communautaires Loggia.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Une Accorderie dans Rosemont
Brève description du projet :	Consolider l'Accorderie permettant aux citoyens de développer un réseau d'échanges de services.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Travail de milieu en HLM famille
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu auprès des familles d'un HLM.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Projet Sur la main
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur du Vieux-Rosemont.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Magasin-partage de Noël 2016
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de Noël et poursuivre la réflexion sur les solutions à long terme.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Cuisines collectives
Brève description du projet :	Consolider les cuisines collectives dans le secteur de Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire.

JUSTIFICATION

Les 15 projets sélectionnés en 2015 ont fait l'objet d'une évaluation mi-étape en octobre 2015. Comme ils ont tous atteint les objectifs fixés et que les besoins financiers des organismes communautaires qui souhaitent maintenir un service de première ligne de qualité pour une clientèle vulnérable sont pressants, il a été convenu avec eux de reconduire tous les projets 2015 en 2016.
L'historique du choix des 15 projets de 2015-2016 :
L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale le 9 octobre 2014 et a reçu les propositions des organismes jusqu'au 12 novembre 2014. Les comités de sélection ont tenu des rencontres les 24 et 27 novembre 2014 derniers pour évaluer les propositions. Onze organismes ont répondu à l'appel de propositions, soit sept organismes du quartier Rosemont et quatre organismes du quartier La Petite-Patrie.

Le rôle des comités de sélection a consisté essentiellement à apprécier, le plus objectivement possible, les projets les plus structurants à réaliser afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comité a effectué sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes proposeurs, au meilleur de sa connaissance et avec la plus grande impartialité possible. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection pour l'acception ou le refus d'un projet.

Les activités visées par les 15 projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, les problèmes économiques, la violence et la délinquance. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidants de la communauté.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

· Le budget alloué par l'entente Ville-MTESS 2016-2017 demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
· Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- Un engagement de gestion portant le numéro QV56955004 à été crée pour ce dossier.

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Soutien accordé 2014	2015	Montant recom-mandé 2016	Soutien financier MTESS p/r au projet global en %
Centre N A Rive de Montréal (110 883) RPPL16-01008-GG	Alimentation Petite-Patrie	20 000 $	45 883 $	45 883 $	98 %
Comité logement de La Petite Patrie inc. (131885)	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est	s. o.	12 000 $	12 000 $	78 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL16-01005-GG	En action dans l'est de La Petite-Patrie	s. o.	38 000 $	38 000 $	95 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674)	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie	s. o.	8 000 $	8 000 $	50 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128	Priorité alimentation Petite-Patrie	s. o.	30 000 $	30 000 $	94 %

674) RPPL16-01007-GG					
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2016	5 046$	5 000 $	5 000 $	89 %
Compagnons de Montréal (130801) RPPL16-01006-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	s. o.	30 000 $	30 000 $	81 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Agir dans son milieu	13 624 $	18 000 $	18 000 $	30 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	17 976 $	15 000 $	15 000 $	27 %
Habitations communautaires Loggia (129 187)	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia	9 630 $	9 407 $	9 407 $	79 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL16-01002-GG	Une Accorderie dans Rosemont	27 530 $	30 000 $	30 000 $	58 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL16-01004-GG	Travail de milieu en HLM famille	38 000 $	38 000 $	38 000 $	56 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL16-01003-GG	Projet Sur la main	38 000 $	30 000 $	30 000 $	74 %
Bouffe-Action de Rosemont (128 576)	Magasin-partage de Noël 2016	9 601 $	9 000 $	9 000 $	13 %
Bouffe-Action de Rosemont (128 576) RPPL16-01001-GG	Cuisines collectives	25 000 $	25 000 $	25 000 $	53 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement de février 2016 car un report engendrait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julie TAILLON, 21 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-26
Fanny BERTRAND-GIROUX Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives	Daniel MOREAU Directeur	
Tél : 514 872-8779 **Télécop. :** 514 872-4665	**Tél :** 514 872-9446 **Télécop. :** 514 872-4665	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1163879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 novembre au 31 décembre 2015 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 novembre au 31 décembre 2015 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0013
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 31 octobre au 27 novembre 2015 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1167145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : «Le SLAB fête le printemps», «Défi du printemps», «Championnats régionaux d'athlétisme extérieur», «Course Fillactive» et «La marche Gutsy»

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-19
Anik ROBICHAUD-GAUVIN Agente de projets		Daniel MOREAU Directeur	
Tél :	514 868-3881	**Tél :**	514 872-9446
Télécop. :	514 872-4665	**Télécop. :**	514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162913001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à une expérience-pilote menée par l'arrondissement au cours de l'année 2015 et visant à autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public, la Direction de l'aménagement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de procéder aux modifications réglementaires requises pour encadrer formellement ce type d'aménagement.
Le projet-pilote visait à favoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public de l'ensemble de l'arrondissement, afin de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales, de même qu'à diversifier l'offre en services de restauration sur le territoire.

Près de 120 permis d'occupation du domaine public ont été émis dans le cadre du projet-pilote, sur la base des dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). La publication d'une fiche permis spécifique à ce type d'occupation et la signature d'une lettre d'exigences par le demandeur de permis complétaient les modalités d'encadrement mises en place dans le cadre du projet-pilote.

Le projet de règlement vise à modifier certaines dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public et s'inscrit à la suite des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement initiées à la fin de l'année 2015 et pour lesquelles un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0136 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-120).
CA15 26 2015-19 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public.

DESCRIPTION

Les modifications requises au Règlement sur l'occupation du domaine public permettront de :
- Simplifier le processus de demande et de renouvellement des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses.

- Revoir certaines normes d'aménagement et exigences relatives à :

- l'application des principes d'accessibilité universelle dans les aménagements proposés;
- l'espace devant être laissé libre au pourtour du tronc d'un arbre public;
- l'espace devant être laissé libre au pourtour d'une borne-fontaine;
- l'obligation d'aménager une plate-forme pour toute terrasse aménagée sur la chaussée.

- Rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par un architecte ou un ingénieur lors de la demande d'autorisation.

JUSTIFICATION

Considérant l'intention de l'administration de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales par une présence accrue de cafés-terrasses aménagés sur le domaine public et suivant la réponse enthousiaste de la communauté d'affaires de l'arrondissement dans le cadre du projet-pilote mené en 2015, une révision du cadre réglementaire est requise afin d'assurer la conformité des aménagements réalisés sur le domaine public. De même, une simplification du processus d'émission des permis requis pour réaliser de tels aménagements est également nécessaire afin de faciliter les démarches des requérants considérant la période limitée d'exploitation de ce type d'occupation saisonnière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : Mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-15
Stéphane CONANT Charge(e) de projets - urbanisme	Daniel LAFOND Directeur	
Tél : 514 868-4920 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Les magasins Canadian Tire souhaitent agrandir le bâtiment et construire un enclos pour les usages saisonniers. Le détaillant se situe aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la superficie de plancher autorisée pour un usage spécifique de la catégorie C.4, à la présence d'un enclos en cour avant, au dépassement, en hauteur, de l'équipement mécanique au toit ainsi qu'au nombre d'unités de stationnement en cour avant dépassant le maximum. Ce projet déroge également au Règlement sur les clôture (RCA-27) en raison de sa hauteur.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le magasin Canadian Tire, situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent, fait actuellement l'objet d'un projet de rénovations majeures. Ces travaux touchent à l'ensemble des composantes du site : la station-service, le centre d'auto, le magasin, le centre jardin et le stationnement. Le projet déposé, soit l'agrandissement du bâtiment à des fins de vente d'articles saisonniers, de même que la construction d'un enclos permanent, en remplacement du centre-jardin, s'inscrit dans cette logique visant à améliorer l'intégration du magasin dans le secteur environnant et à favoriser un service en très grande demande dans le secteur.
Ainsi, l'agrandissement du bâtiment existant et la construction d'un enclos permanent pour un usage centre jardin, seront annexés à la façade principale, à droite de l'entrée principale, en bordure de la rue Saint-Dominique et dans la cour avant faisant face à la rue de Bellechasse. Contrairement à la cour latérale, sise entre 2 bâtiments de 2 étages et ombragée pour la majeure partie du temps, la cour avant s'avère l'endroit propice pour la réalisation du projet, qui nécessite un ensoleillement adéquat pour la bonne croissance des plantes.

L'agrandissement serait accessible via des portes d'accès localisées sur la façade donnant dans l'aire de stationnement, face au boulevard Saint-Laurent, ainsi que de l'intérieur du magasin grâce à une porte située sur le mur communiquant entre le bâtiment principal et la dépendance proposée. Quant à l'enclos, il serait accessible à la fois du bâtiment agrandi par le biais de portes situées sur la façade donnant sur la rue de Bellechasse et par un accès extérieur dans la clôture ornementale donnant dans l'aire de stationnement face à l'allée d'accès située également sur la rue de Bellechasse.

L'agrandissement du bâtiment et de l'enclos, à l'intérieur de l'aire de stationnement, permettrait l'aménagement de trottoirs et une signalisation favorisant un milieu sécuritaire pour les usagers. Aussi, les aménagements proposés feraient en sorte que l'ensemble des activités se déroule sur la propriété du magasin, n'engendrait aucun impact sur la circulation sur l'espace public environnant.

Le projet comprend l'agrandissement d'une superficie de 132 m² (1 421 pi²) et d'un enclos de 98,5 m² (1 064 pi²). Les produits offerts dans la dépendance seront de nature saisonnière et complémentaire à l'usage principal du magasin. Les produits qui seront disposés dans l'enclos permanent seront limités aux produits horticoles et paysagers (plantes, terre, engrais, roche, pavé, pots, etc.) et l'enclos sera en opération à partir du mois d'avril, et ce, jusqu'au 25 décembre, pour la vente des sapins de Noël, débutant à la mi-octobre.

Parti architectural

L'agrandissement serait construit en continuité avec le bâtiment existant et recouvert d'un revêtement d'acrylique s'agençant au nouveau portail de l'entrée principale du magasin. La fenestration et les ouvertures y seraient abondantes.

L'enclos serait ceinturé par une clôture ornementale d'une hauteur de 2,7 m implantée dans l'alignement du bâtiment agrandi, permettant ainsi de poursuivre l'encadrement de la perspective le long de la rue Saint-Dominique. La clôture de l'enclos permettrait également d'entrevoir les activités qui s'y déroulent, contribuant ainsi à animer la rue.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sur lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1º respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º un établissement commercial qui déroge aux limites de superficie identifiées à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) ne doit pas compromettre la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-279) et au Règlement sur les clôtures (RCA-27)

- au dépassement de l'équipement mécanique sur le toit ne devant pas dépasser plus de 2 m alors qu'il dépasse de 3,04 m (article 21.1);

- à l'alignement de construction (article 53.3);

- à la superficie de plancher maximum occupée par un usage spécifique de la catégorie C.4 qui ne devrait pas excéder 2 000 m² alors qu'il occupe 2 396 m² (article 159);

- à l'occupation et la construction dans un cour avant car un enclos en cour avant n'est pas autorisé (article 342);

- au nombre maximum d'unités de stationnements en cour avant qui devrait être de 31 unités alors que l'on en retrouve 55 (article 566);

- à l'aménagement d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m, soit 2,7 m (articles 8, 11 et 12 du Règlement sur les clôtures RCA-27).

Il est à noter que le nombre d'unités stationnement, passant de 64 à 55, tend vers la conformité.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation, devant les membres du CCU, lors de la séance du 9 décembre 2015 et a reçu un avis favorable, avec conditions.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet en considérant les motifs suivants :
- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de l'arrondissement;
- le projet permettra d'assurer une meilleure présence sur rue et réduira le nombre d'unités de stationnement en cour avant;
- la réalisation du projet n'aura pas d'impacts négatifs sur la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers;
- l'agrandissement accueillant le centre jardin favorisera un aménagement continu en bordure de la rue Saint-Dominique, et par le fait même son encadrement;
- l'aire d'étalage extérieure sera ceinturée d'une clôture ornementale permettant un bon encadrement de la rue, tout en y favorisant l'animation;
- le traitement architectural du projet proposé devra être revu en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279);
- le requérant a répondu aux conditions émises par les membres du CCU en soumettant une simulation de l'impact sonore de l'appareil de climatisation sur le toit en fonction du Règlement régissant le bruit (B-3) et s'engage à fournir, après l'installation de l'unité de

climatisation, des relevés sonores. Cependant, la condition visant l'élargissement du trottoir proposé, longeant l'enclos et l'agrandissement, est rendu difficile en raison de l'étroitesse et le manque d'espace disponible. Le requérant propose plutôt d'élargir le futur trottoir en bordure de l'enclos pour y aménager une bande paysagère.

Il est à noter que tout ce qui concerne l'affichage lié à ce projet devra faire l'objet d'une demande d'installation d'enseignes commerciales distincte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 1er février 2016
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 23 février 2016
Assemblée publique : 7 mars 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 7 mars 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : mars 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : mars 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 4 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-21
Dominique TURCOTTE	Daniel LAFOND	

Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963090**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (Lot 3 361 823)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 6 novembre 2015, afin d'autoriser la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à l'usage, à une disposition sur les constructions hors toits et à la hauteur maximale prescrite en mètre et en étage. De plus, pour encadrer le projet de construction, certaines conditions dérogent à des normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), notamment en ce qui concerne le taux d'implantation et la densité.
Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2011-11-02 : Entrée en vigueur du Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles du terrain portant les numéros de lot 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pépin, ainsi que la transformation et l'occupation à des fins résidentielles de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) (11-009).
2015-05-22 : 3000470413-15 : Émission du permis de démolition du bâtiment situé au 3033, rue Sherbrooke Est.

2015 : Aménagement du sentier Préfontaine.

DESCRIPTION

Site
Le site visé est localisé sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, une voie à débit important identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entre la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Préfontaine. Le site est adjacent au stationnement du centre d'achat Maisonneuve et au sentier Préfontaine, en plus d'être situé à proximité du projet U31 et du centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau, 2 immeubles de 6 étages et plus. Malgré que le gabarit des bâtiments du secteurs soient majoritairement de 1 à 3 étages, plusieurs bâtiments ont une hauteur variant entre 4 et 8 étages, particulièrement à proximité du site visé. L'utilisation de la brique d'argile comme matériau de parement est dominant dans le secteur. L'implantation des bâtiments donnant sur la rue Sherbrooke est caractérisée par la présence d'importantes cours avant variant entre 10 m et 15 m. Ces dernières sont souvent occupées par une aire de stationnement ou un aménagement paysager.

Le terrain fait partie d'un îlot de grande taille comprenant des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels. La voie ferrée, qui délimite l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de celui du Plateau-Mont-Royal, est jouxtée de part et d'autre d'îlots de grande superficie typiques de l'usage industriel. Le déclin de la fonction industrielle traditionnelle a entraîné le morcellement et la conversion de lot, notamment à des fins résidentielles. Le site visé s'inscrit donc entre la trame résidentielle typique et celle des anciennes friches industrielles caractérisées par leur forme atypique.

Le terrain est composé du lot 3 361 823 et porte le numéro civique 3033, rue Sherbrooke Est. Autrefois, ce lot était occupé par un fleuriste. En 2014, un permis de démolition a été émis pour démolir un bâtiment d'un étage endommagé par un incendie. Actuellement, le terrain, d'une superficie de 6 073,9 m^2, est vacant. L'étroitesse du lot par rapport à sa profondeur est un défi quant à l'implantation du bâtiment et la différence de niveau entre le terrain et celui du centre d'achat Maisonneuve est un enjeu d'intégration.

Projet
Le projet consiste à construire 2 bâtiments de 6 étages avec mezzanines comportant, au total, environ 230 logements, 230 unités de stationnement pour vélos et 130 unités de stationnement pour automobiles situées au sous-sol et accessibles depuis la rue Sherbrooke Est. Un des bâtiments est destiné à des logements sociaux ou communautaires et l'autre est destiné à des logements privés en copropriété. Le bâtiment en copropriété sera construit en 2 phases. La taille moyenne des logements de ce dernier est de 750 pi^2 et sa programmation est la suivante :
- 7 % des logements seront des studios;
- 58 % des logements auront une chambre à coucher;
- 25 % des logements auront deux chambres à coucher;
- 10 % des logements auront trois chambres à coucher.

Le projet respecte la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie puisque 20 % des logements seront sociaux ou communautaires et 20 % seront abordables.

Le projet est construit sur un lot atypique étroit et profond. L'implantation proposée permet l'encadrement formel du centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau et de son parvis en épousant un alignement de construction semblable au bâtiment situé à l'intersection nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Préfontaine. Le projet s'inscrit dans la continuité du projet U31 en misant, notamment, sur la qualité des espaces extérieurs par un taux d'implantation maximal de 55 %. Le projet est découpé de trois pavillons dont la matérialité unifiée, composée principalement de maçonnerie, crée un tout cohérent, L'implantation fragmentée du bâtiment permet l'aménagement d'une séquence de places et de jardins en lien avec le sentier Préfontaine. D'ailleurs, pour animer ce sentier, les cours et l'accès de plusieurs

logements donneront directement à partir de ce dernier.

Le bâtiment est composé d'un socle, légèrement en retrait, aménagé sous formes de maisonnettes en duplex ou de logements de plain-pied et ponctués d'entrées privées. Ce dernier est surmonté d'un volume de 5 étages et d'un dernier niveau en retrait. Toutes les façades seront traitées comme une façade principale puisqu'elles seront visibles du sentier Préfontaine et des rues Sherbrooke Est et Rachel Est. Afin de souligner les volumes longitudinaux, le verre et la maçonnerie ocre et gris foncé s'intercalent pour créer une mosaïque qui traduit l'idée de glissement déjà établie dans l'implantation. Au niveau mezzanine, afin de coiffer les barres, le verre et la teinte foncée sont privilégiés.

Finalement, en ce qui a trait à l'approche paysagère, elle s'inspire de la frange boisée existante en prenant expansion sur le site visé tout en créant des liens avec le sentier Préfontaine. De plus, afin de créer une interface intéressante entre le projet et le stationnement du centre d'achat Maisonneuve, le muret est enlevé pour y aménager un fossé drainant récoltant les eaux de ruissellement et une frange boisée dense créant ainsi une certaine intimité.

Le projet est en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Étude d'ensoleillement

Dû à son implantation et à son orientation, le projet aura un impact limité sur le sentier préfontaine et le centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau. Cet impact sera perceptible à certaines périodes de l'après-midi.

L'étude d'ensoleillement est en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Étude de circulation

Selon l'étude d'impact sur les déplacements du projet réalisée par la firme Cima +, en date du 5 novembre 2015, ce projet aura peu d'impacts sur la circulation véhiculaire dans le secteur. Les conditions de circulation actuelles sont bonnes, tant à l'heure de pointe du matin que de l'après-midi.

De plus, le projet est très bien desservi en infrastructure de transports alternatifs à l'automobile. En effet, le projet est situé à 400 m du métro Préfontaine et est desservi par plusieurs lignes d'autobus. La piste cyclable Rachel est localisée à proximité du projet et sera facilement accessible à partir du sentier Préfontaine.

Au niveau du stationnement, le projet fournira 130 unités de stationnement ce qui est supérieur au minimum prescrit par le règlement d'urbanisme. De plus, chaque logement aura son stationnement pour vélo.

Finalement, selon l'avis technique produit par CIMA, l'offre de stationnement sur rue répondra à la demande. En effet, selon un relevé produit le 22 décembre 2015, le taux d'occupation du stationnement sur rue, dans un rayon de 500 m du projet, est de 55 %.

L'étude d'impact sur les déplacements et l'avis technique sur le stationnement sont joints au présent sommaire décisionnel.

Gestion des matières résiduelles

Pour éviter l'encombrement du domaine public lors de la collecte des matières résiduelles, un système de compaction pour les déchets et le recyclage est prévu. Lors de la journée de la collecte, les conteneurs de 2 à 8 verges cubes à chargement arrière seront apportés en bordure de la rue Sherbrooke Est, sur la propriété privée. Une fois les matières résiduelles collectées, les conteneurs seront entreposés à l'intérieur du bâtiment dans un espace dédié à cette fin.

Une lettre d'engagement à cette fin, signée par le promoteur, est jointe au présent sommaire.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Affectation du sol : Dominance résidentielle
- Densité résidentielle : minimum de 110 logements à l'hectare brut ou 1.7
- Voie à débit important : rue Sherbrooke Est. Pour permettre l'usage habitation, le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24h)
- Orientation et objectif : Pour favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux, favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords des points d'accès au réseau de transport collectif, tout en assurant la complémentarité avec les autres modes (autobus, vélo et piéton).

Plan d'urbanisme
- Affectation : secteur mixte : aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation et présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements et du nombre d'emplois.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Règlement d'urbanisme
- Catégorie d'usages : C.4(2)C : Regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 12,5 mètres
- Taux d'implantation : entre 0 % et 70 %
- Densité : 0 à 3
- Taux de verdissement : 25 %

Dérogations

Pour permettre la réalisation du projet, une dérogation aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite, à une disposition sur les mezzanines en construction hors toit et à l'usage autorisé, est requise. En effet, pour permettre la construction d'un bâtiment de 6 étages et d'une hauteur maximale de 22 m, une dérogation est requise. De plus, pour permettre une plus grande variété dans l'aménagement intérieur des mezzanines sans toutefois permettre que la superficie totale des mezzanines ne dépasse la 40 % de la superficie de plancher de l'étage immédiatement inférieur, la règle pour le calcul des mezzanines doit être revue. Finalement, pour permettre l'usage habitation, une dérogation à l'usage est requise.

De plus, afin d'encadrer adéquatement le projet, notamment pour permettre l'implantation du bâtiment proposé et un verdissement accru du terrain, une dérogation aux articles 40, 52 à 70.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement au taux d'implantation maximal et à l'alignement de construction, est requise.

Finalement, afin de se conformer à la densité minimale prescrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, une dérogation à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), est requise.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur maximale prescrite, l'alignement de construction, l'usage, le taux d'implantation et les dispositions sur les constructions hors toit est susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 40, 52 à 70.2 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :
- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme;
- le projet favorise une intensification et une diversification des activités à 400 m de la station de métro Préfontaine, encourageant par le fait même l'utilisation du transport en commun comme moyen de déplacement;
- le projet permettra l'arrivée de nouveaux résidents qui contribueront au dynamisme du secteur;
- le projet, par sa volumétrie, son implantation et le choix de ses matériaux, s'intègre au cadre bâti environnant;
- l'implantation du projet permet l'encadrement formel du centre d'hébergement J-Henri-Charbonneau et de son parvis tout en les mettant en valeur;
- l'implantation fragmentée du bâtiment permet l'aménagement d'une séquence de places et de jardins en lien avec le sentier Préfontaine tout réduisant l'effet de masse qu'un bâtiment de cette taille peut former;
- le projet permet l'aménagement d'espaces verts de qualité en lien avec le sentier Préfontaine contribuant ainsi au verdissement du secteur;
- le projet contribuera à l'animation du sentier Préfontaine grâce aux accès des logements situés au rez-de-chaussée directement accessible de ce dernier;
- l'aménagement paysager proposé créera une interface intéressante entre le projet et le stationnement du centre d'achat Maisonneuve tout en permettant aux résidents d'avoir une certaine intimité sans recourir à une clôture en matériaux;
- le projet aura peu d'impact sur la circulation du secteur et la situation anticipée par l'étude sur les déplacements reste bonne;
- le projet aura un impact limité sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- les bâtiments seront accessibles universellement à partir de la rue par un sentier sécuritaire et éclairé.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Le projet a été présenté au CCU du 13 janvier 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
1er février 2016 - Adoption du premier projet de résolution
février ou mars 2016 - Consultation publique
7 mars 2016 - Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique
mars 2016 - Processus d'approbation référendaire
4 avril 2016 - Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télécop. : 868-3918 **Télécop. :** 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963082**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 10 juillet 2015, afin d'autoriser l'agrandissement du centre Épic, un centre de médecine préventive et d'activité physique affilié à l'Institut de cardiologie de Montréal, sur une hauteur de 2 étages. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à l'alignement de construction, au taux d'implantation maximale et à la distance minimale prescrite entre une intersection et l'accès à un quai de chargement.
Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur l'alignement de construction, le taux d'implantation et l'accès à un quai de chargement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site
Le terrain visé par la demande est situé sur le côté nord de la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Viau et la 42e Avenue. L'immeuble visé est situé au coeur d'un îlot institutionnel composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, par la présence de grands espaces de stationnement extérieur et d'immeubles de grande superficie. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillionnaire et une importante marge avant créant ainsi un parvis institutionnel. Ces bâtiments ont une hauteur variant entre 2 et 5 étages. Cet îlot s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur composé généralement de plex contigus ou jumelés, de 2 étages, construit sur un lot d'une

superficie modeste. L'îlot institutionnel a donc un caractère unique qui contraste avec le quartier environnant. Seul l'usage de la brique et de la pierre lie ces deux morphologies.

Plus spécifiquement, le site visé, d'une superficie de 8 730,4 m², porte le numéro de lot 2 787 811 et le numéro civique 5055, rue Saint-Zotique Est. Le terrain comporte un vaste stationnement extérieur aménagé dans la cour latérale et un bâtiment de 2 étages, revêtu de brique brun/rouge et d'une superficie de plancher de 8 145 m². L'accès à l'aire de stationnement pour les employés de l'Institut de cardiologie traverse la partie ouest du terrain du centre Épic, grâce à une servitude de passage. Actuellement, cet accès est également utilisé pour les livraisons. Pour sa part, l'accès au stationnement et au quai de chargement du centre Épic est situé à proximité de la 40e Avenue.

Projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment, sur 2 étages, dans la cour avant et dans la cour latérale, en 2 phases. La première phase est située dans la cour avant et a une superficie de plancher de 960 m². La seconde phase est située dans la cour latérale et a une superficie de plancher de 420 m². Cette dernière phase est très peu visible de la rue Saint-Zotique Est.

L'agrandissement en cour avant sera légèrement en retrait du plan de façade existant et utilisera une brique contrastante, afin de bien distinguer le volume d'origine du bâtiment et l'agrandissement. De plus, afin d'accentuer la démarcation, l'utilisation d'une brique d'une couleur différente est proposée à la jonction des 2 volumes. Le parti architectural de l'agrandissement consiste en une réinterprétation contemporaine de la composition architecturale du centre Épic datant des années 1970. Le rythme des éléments verticaux et de la fenestration qui marque la composition de la façade est poursuivi tout au long de l'agrandissement. Il est repris dans la forme des ouvertures et des panneaux tympans tout comme dans le bandeau vitré. L'agrandissement crée un ensemble cohérent tout en étant contemporain.

De plus, pour permettre l'agrandissement du bâtiment, le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement est requis. Pour ce faire, l'accès au stationnement et au quai de chargement du centre Épic, situé à proximité de la 40e Avenue, est condamné puisqu'il est localisé dans l'aire d'implantation de l'agrandissement. Ce dernier est relocalisé dans l'accès existant utilisé par l'Institut de cardiologie et situé, en partie, dans l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et de la 39e Avenue. Le projet profite de l'occasion pour végétaliser davantage l'aire de stationnement et pour y planter des arbres.

Finalement, afin d'améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment, le projet propose l'aménagement de 2 espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'une rampe d'accès pour ces derniers dans la cour latérale.

Le projet est en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme
- Affectation : Secteur résidentiel : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes.
- Densité : Secteur 21-09 : bâti de un à trois étages hors-sol, taux d'implantation de faible à moyen.
- Orientation : Consolidation des activités dans les secteurs d'emplois institutionnels.

Règlement d'urbanisme
- Catégorie d'usages : E.2(1) : Regroupent les établissements dont l'activité principale est

d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 16 m.
- Taux d'implantation : entre 0 % et 35 %.
- Taux de verdissement : 25 %.

Dérogations
Pour permettre l'agrandissement du bâtiment, une dérogation aux articles 52 à 70.2 et 661 à 663 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à l'alignement de construction, est requise. En effet, puisque selon les articles 55, 59 et 62 de ce règlement, le plan de référence déterminant l'alignement de construction est le bâtiment situé au 5003, rue Saint-Zotique Est, l'agrandissement devrait respecter un retrait d'environ 20 m de l'emprise de la rue Saint-Zotique Est. Toutefois, le centre Épic est implanté à 5,17 m et plus de l'emprise de cette dernière le rendant ainsi dérogatoire. Le projet d'agrandissement est implanté à plus de 2 m de l'emprise de la voie publique. En fait, le bâtiment est implanté en angle par rapport à l'emprise de la voie publique, une implantation typique dans ce secteur dû à l'orientation du cadastre.

De plus, toujours pour permettre l'agrandissement, une dérogation à l'article 40 du Règlement d'urbanisme est requise puisque le taux d'implantation maximal prescrit est de 35 % et que le projet atteindra un taux de 40 %.

Finalement, pour permettre la relocalisation de l'accès au quai de chargement à même l'accès existant à l'aire de stationnement de l'Institut de cardiologie de Montréal, une dérogation à l'article 554 est requise puisque cet accès est situé à moins de 18 m de l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et de la 39e Avenue.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet contribue à la consolidation du secteur d'emploi institutionnel;
- le projet, par sa volumétrie, son implantation et le choix de ses matériaux, s'intègre au bâtiment existant ainsi qu'au cadre bâti environnant;
- le projet d'agrandissement reprend le rythme de la fenestration et des éléments verticaux qui marquent la composition de la façade du bâtiment existant, que ce soit dans la forme des ouvertures, des panneaux tympans ou dans le bandeau vitré, ce qui contribue a créer un ensemble cohérent tout en étant contemporain;
- l'agrandissement, par son retrait et par l'utilisation d'une brique contrastante, se distingue du volume d'origine tout en le mettant en valeur et l'utilisation d'une brique de couleur différente à la jonction des 2 volumes permet une transition harmonieuse;
- le projet permet de relocaliser l'aire de chargement et l'aire d'entreposage des déchets, situées dans la cour avant, dans la cour arrière du bâtiment ce qui contribue à l'amélioration du cadre de vie;
- le projet améliore l'accessibilité universelle du bâtiment par l'aménagement de 2 espaces de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite et par l'aménagement d'une rampe d'accès dans la cour latérale;
- le projet, par l'utilisation de l'accès au stationnement existant desservant l'Institut de cardiologie de Montréal, permet d'éliminer l'accès au quai de chargement dérogatoire au Règlement d'urbanisme situé à proximité de la 40e Avenue tout en évitant la création d'un

nouvel accès qui aurait exigé l'abattage d'un arbre mature public;
- le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement ainsi que la plantation d'arbres participeront au verdissement du site tout en contribuant à diminuer les îlots de chaleur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme
Le projet a été présenté au CCU du 9 décembre 2015 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 décembre 2015 - CCU
Janvier 2016 - Adoption du premier projet de résolution
Février 2016 - Consultation publique
Février 2016 - Adoption du second projet de résolution
Février 2016 - Processus d'approbation référendaire
Mars 2016 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'ubanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-21
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL Conseiller en aménagement	Daniel LAFOND Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques et Pierre Dubois, chef de division
Tél : 514 868-3884 **Télécop. :** 868-3918	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :** 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963087**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à une expérience-pilote menée par l'arrondissement au cours de l'année 2015 et visant à autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public, la Direction de l'aménagement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de procéder aux modifications réglementaires requises pour encadrer formellement ce type d'aménagement.
Le projet-pilote visait à favoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public de l'ensemble de l'arrondissement, afin de contribuer à l'animation et au dynamisme des rues et des artères commerciales, de même qu'à diversifier l'offre en services de restauration sur le territoire.

Près de 120 permis d'occupation du domaine public ont été émis dans le cadre du projet-pilote, sur la base des dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). La publication d'une fiche permis spécifique à ce type d'occupation et la signature d'une lettre d'exigences par le demandeur de permis complétaient les modalités d'encadrement mises en place dans le cadre du projet-pilote.

Le présent projet de règlement vise certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, notamment en vue de préciser les zones dans lesquelles l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public est autorisé.

Ultérieurement aux présentes modifications, des modifications seront également requises au Règlement sur l'occupation du domaine public et au Règlement sur les tarifs afin de compléter l'encadrement réglementaire de ce type d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0136 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-120).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à préciser les secteurs dans lesquels l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine public est autorisé, de même qu'à préciser les situations dans lesquelles un tel café-terrasse peut être aménagé dans le contexte d'un terrain de coin adjacent au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.
Plus précisément, le projet de règlement propose :

- d'autoriser, sur le domaine public, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans tous les secteurs où est autorisée la catégorie de la famille commerce;

- de ne pas imposer de limite de superficie associée à la superficie occupée par l'établissement pour le café-terrasse aménagé sur le domaine public;

- de réviser à la baisse la distance devant être respectée par un café-terrasse rattaché à un restaurant occupant un terrain de coin par rapport à un terrain situé dans un secteur où est autorisée l'habitation comme catégorie d'usages principale.

JUSTIFICATION

Le projet-pilote mené en 2015 visait à étendre le plus largement possible la possibilité d'aménager un café-terrasse sur le domaine public sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Des quelque 120 permis émis, plus de 90 % ont visé des établissements établis de plein droit en regard des usages autorisés.
Sur la base des conclusions positives du projet-pilote, notamment en matière de nuisances, l'approche préconisée par le présent projet de règlement compte permettre l'aménagement de cafés-terrasse dans tous les secteurs où sont autorisés des usages de la famille commerce, sans égard aux catégories s'y rattachant.

Le projet de règlement vient toutefois limiter l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public dans les secteurs où seules sont autorisées les catégories d'usages de la famille habitation, afin d'éviter toute accentuation des nuisances potentielles associée à la présence d'établissements protégés par droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement assurera la conformité de l'émission des permis d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse en identifiant les secteurs dans lesquels ce type d'occupation est autorisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme, le 9 décembre 2015
Consultation publique et 2e projet de règlement : janvier 2016
Adopter du règlement pour le CA du mois de février 2016
Entrée en vigueur en mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement urbain - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963069**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, ont déposé une demande de projet particulier visant à construire un agrandissement latéral du bâtiment afin de répondre à des besoins familiaux.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'alignement de construction. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Suite à une demande d'avis préliminaire relatif au présent projet, un avis a été émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques.
Cet avis renfermait certaines interrogations relatives à la hauteur de l'agrandissement, à son faible retrait et à la jonction entre les deux volumes du bâtiment. On se questionnait également sur le traitement architectural des 2 façades de l'agrandissement qui devrait marquer davantage l'intersection des 2 voies publiques en évitant de trop grandes portions de murs aveugles.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande, une maison unifamiliale de type cottage jumelé de 2 étages, est situé à l'intersection de la rue Delfosse et de la 8e Avenue, dans un secteur où seule la catégorie H.1, comprenant des bâtiments d'un seul logement, est autorisée. Le voisinage est formé de bâtiments similaires construits dans les années 1950.
Afin de répondre à des besoins familiaux, les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence. L'agrandissement permettrait la réalisation d'un nouveau séjour, d'une nouvelle chambre avec boudoir et d'une nouvelle salle de jeux au sous-sol.

Parti architectural

Les bâtiments sur la rue Delfosse et dans le secteur, réalisés à la même époque, revêtent un vocabulaire homogène caractérisé par des parements de brique rouges et orange. On y

retrouve également, pour certaines maisons, des garages attenants aux maisons unifamiliales.

Ce secteur a récemment subi plusieurs transformations et agrandissements s'apparentant soit aux maisons de l'époque, soit au langage contemporain.

Le requérant a tenu compte de l'avis préliminaire émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques. L'approche préconisée vise la prédominance du volume principal sur le volume secondaire, permettant ainsi une franche articulation entre les deux volumes.

L'agrandissement proposé comporterait 2 étages implanté en retrait du bâtiment existant. Cependant, en raison de contraintes existantes à l'intérieur du logement, le volume serait identique en hauteur au bâtiment existant.

Finalement, une plus grande fenestration ferait en sorte d'éviter d'offrir, sur les deux façades donnant sur les voies publiques, de trop grandes portions de murs aveugles.

Il est à noter que les requérants auraient souhaité obtenir un espace de stationnement situé en façade du bâtiment, mais dérogatoire en vertu de l'article 571 du Règlement d'urbanisme (01-279). Cet espace devrait se situer en cour arrière.

Palette de matériaux

- revêtement extérieur principal : brique d'argile type Mesaba Ironspot Velour, de Sioux City, format modulaire métrique;
- revêtement extérieur secondaire : panneau en laiton oxydé (option 1) **OU** panneau en cuivre oxydé (option 2);
- cadre des fenêtres : aluminium d'Alumilex, couleur Néro sablé;
- allèges : métal prépeint couleur telle que cadres de fenêtres;
- portes ou fenêtres : aluminium d'Alumilex, couleur Néro sablé;
- panneau tympan : tel que revêtement extérieur en panneau;
- contre-solin : métal prépeint couleur « anthracite » (à déterminer), calibre 22.

Critères d'évaluation (RCA-8)

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant à l'alignement de construction (articles 52 et 60).

Article 52 :

« Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Au plus, 40 % de la superficie d'une façade peut être implanté à l'un ou l'autre des endroits suivants :

1. en retrait de l'alignement de construction;
2. devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m ».

Le bâtiment est dérogatoire au niveau de l'alignement de construction sur la rue Delfosse car plus de 40 % de la façade se situe en retrait de l'alignement, soit **42,09 %**.

Article 60 :

« L'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Sur un terrain de coin, l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même voie publique à la même intersection, y compris le bâtiment occupant ce terrain, sans toutefois, le cas échéant, être plus en retrait qu'un plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent. Aux fins du présent alinéa, est également un plan de façade de référence celui d'un bâtiment situé du côté opposé d'une ruelle adjacente au terrain de coin ».

Le bâtiment est dérogatoire au niveau de l'alignement de construction de la 8e Avenue car seul le bâtiment situé au 3091, rue Delfosse, constitue un bâtiment de référence pour l'alignement de construction sur la 8e Avenue.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 14 octobre 2015, et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :
- le projet respecte les critères d'évaluation énoncés au Règlement RCA-8;
- le projet s'harmonise au cadre bâti et aux objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architectural;
- le nouveau volume aurait peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- le dialogue entre le bâtiment existant et le volume traditionnel, ajouterait à la valeur architecturale existante, tout en conservant l'homogénéité des couleurs et de l'architecture du secteur.

La direction recommande d'assujettir l'émission du permis de construction à une révision architecturale, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont Petite-Patrie (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 7 décembre 2015
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 5 janvier 2016
Assemblée publique : 18 janvier 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 18 janvier 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : janvier 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : janvier 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 1er février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

et Pierre Dubois, chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150963085**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménager une entrée souterraine, afin d'y installer une dépendance sous le niveau du sol - Bâtiment situé au 6405, 16e Avenue - Demande de permis 3001087459

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), conformément à la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement, le 8 septembre 2015, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau.
Le projet a été évalué en fonction des objectifs et des critères contenus à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et en fonction des critères figurant dans la résolution CA15 26 0260.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0260 : Accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de construire une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en dérogation à l'article 74, 288, 290, 380.2, 384, 413.3 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux marges, au cadre bâti, à l'usage, la plantation d'arbres et l'abattage d'arbres ainsi que le verdissement d'un terrain.
D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

2. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a) l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b) les éléments mécaniques et techniques doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète à l'architecture du bâtiment;
c) l'éclairage extérieur doit mettre en valeur le bâtiment et le site et favoriser la sécurité des usagers;
d) les matériaux doivent être durables, de qualité, résistant aux chocs et faciles d'entretien;
e) l'aménagement paysager doit participer à la mise en valeur du parc et du bâtiment;
f) les équipements et installations techniques, nécessaires au fonctionnement du réservoir, doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète dans l'environnement du parc;
g) le bâtiment doit présenter des qualités d'encrage au site, en continuité avec l'aménagement des espaces libres environnants.

DESCRIPTION

PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le programme architectural repose sur la construction d'un bâtiment principal, soit celui de la nouvelle station de pompage, et d'une dépendance abritant une chambre de vannes. Ces deux bâtiments ont fait l'objet d'une démarche de révision architecturale distincte. Le chevauchement de ces demandes d'autorisation est justifié par le cheminement critique et distinct des échéanciers contractuels. Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de la nouvelle station de pompage a d'ailleurs été approuvé par l'arrondissement lors de la séance du 7 décembre 2015 (CA15 26 0349).

Compte tenu du fort gabarit de la station de pompage, la DEP a convenu de réévaluer la stratégie d'intégration architecturale initialement proposée pour la chambre de vannes afin de minimiser l'impact visuel du projet dans l'environnement du parc. La firme EXP a donc été mandatée pour développer une proposition permettant la dissimulation du volume de la chambre de vannes à même la topographie du site, favorisant ainsi l'intégration paysagère de l'équipement.

Plan d'ensemble d'aménagement

En plus du programme architectural, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure, en commençant par la réfection des conduites de distribution situées en souterrain des rues adjacentes au réservoir et l'imperméabilisation du réservoir qui implique le réaménagement complet de la piste d'athlétisme et l'abattage de plus de 147 arbres situés dans la zone d'intervention, majoritairement sur les talus ceinturant le réservoir.

L'arrondissement collabore avec la DEP afin de profiter de l'opportunité qu'offre le réaménagement de la 16e Avenue et de la piste d'athlétisme pour bonifier leur configuration actuelle.

Afin d'articuler l'ensemble de ces interventions dans un tout cohérent, la DEP a mandaté un architecte paysagiste pour réaliser un plan directeur d'aménagement. Ce plan prévoit notamment l'aménagement de gradins sur les flancs du talus, la plantation de nouveaux arbres, l'aménagement de placettes et de sentiers piétonniers favorisant une meilleure fluidité entre les nouvelles installations.

La Station de pompage

Située du côté de la 16e Avenue, la future station de pompage s'élèvera sur une hauteur maximale de 18 m. Elle sera ainsi perceptible à partir du site de la chambre de vannes, ajoutant ainsi à la pertinence d'assurer un dialogue entre le langage architectural des deux édifices liés à l'équipement souterrain.

La stratégie d'insertion développée par l'architecte repose sur des jeux volumétriques visant

une insertion plus dynamique de l'édifice à l'environnement du parc. L'aménagement d'une toiture végétale, de murs et de talus végétalisés viendront renforcer les qualités d'insertion du bâtiment à l'environnement du parc, en lien avec la topographie du site.

Au niveau des matériaux, l'emploi de la pierre grise, en partie récupérée de l'édifice existant et les jeux de transparence au niveau des ouvertures qui visent à rythmer les longues façades de l'édifice.

CHAMBRE DE VANNES

Cette chambre servirait à abriter l'ensemble des vannes, permettant la réception et la distribution des eaux à l'entrée du réservoir. L'édifice serait situé sur la partie est du talus, à proximité du chalet du parc Etienne-Desmarteau, en vis-à-vis avec la station de pompage située du côté de la 16e Avenue. Ce volume serait donc partiellement hors terre et visible du parc.

Sur le plan architectural, le projet concerne l'enveloppe du volume technique, dont la conception a été réalisée par le Service d'ingénierie de la Ville de Montréal. Le principal enjeu de ce projet concerne l'intégration du bâtiment dans son environnement paysager, en respectant les aménagements existants et les arbres de grande qualité qui ponctuent le talus.

Le projet d'aménagement

À l'inverse de la première proposition, les professionnels sont partis des composantes d'aménagement et des éléments d'architecture développés à l'échelle du plan d'ensemble et du bâtiment principal, pour développer une proposition répondant plus spécifiquement aux enjeux d'insertion et de cohésion dictés par le projet final.

Le nouveau concept d'intégration propose un enfouissement partiel du bâtiment et une insertion paysagère plus harmonieuse, en continuité avec les nouveaux aménagements proposés à l'échelle du plan d'ensemble.

Il repose également sur la création de 3 espaces, soit le seuil d'accès, le toit-terrasse et les gradins reliant les 2 niveaux du parc.

- une nouvelle voie d'accès véhiculaire sera aménagée afin d'accéder à la chambre des vannes, à partir du sentier existant situé en contrebas du talus;
- au-dessus de la chambre de vannes, une terrasse verdie serait aménagée ainsi qu'une trappe, donnant accès au puits existant du réservoir;
- des gradins seraient aménagés à même le talus, à travers les arbres existants, et favoriseraient l'intégration du projet au site.

Le bâtiment aura une hauteur de 5,75 m, surmonté d'un garde corps à grillage fin et coiffé de débord de toit de 61 cm. La façade principale aura une largeur totale de 15,55 m et le volume semi-enfoui aura une profondeur de 10 m. La composition sera également marquée par la présence de trois pergolas végétalisés qui viendront créer une aire de pique-nique ombragée sur le dessus de l'édifice.

En façade le bâtiment présentera une porte de garage et une porte d'accès. L'édifice sera constitué d'un revêtement de pierres grises et de panneaux de béton préfabriqué blanc qui s'agenceront à la trame des ouvertures. Les façades latérales du bâtiment seront recouvertes de plantes grimpantes tandis que la façade principale présentera un support végétal composé de câbles métalliques qui seront installés de part et d'autre de la zone d'accès de l'édifice.

Un éclairage semi-encastré sera intégré au débord de toit et permettra d'assurer le confort nocturne des usagers.

Du côté de l'aire d'accès, la cour-avant accueillera une aire de circulation en pavé de béton drainant tandis que le toit-terrasse sera gazonné.

Selon les plans d'exécution préliminaires, la construction de la chambre de vannes impliquera l'abattage d'au moins 5 arbres. En contrepartie, les aménagements projetés impliquent la plantation de 8 nouveaux arbres feuillus, 5 conifères et plus d'une centaine de plantes vivaces et arbustes aux abords du nouvel édifice.

Palette des matériaux

- panneaux de béton préfabriqué, couleur blanche, fini jet de sable;
- revêtement de pierres taillées « Pierre Indiana » et « St-Marc », agencé à celui de la station de pompage;
- porte piétonne en acier prépeint de couleur blanche;
- porte de garage, couleur blanc;
- persiennes, couleur blanche, encastrée;
- garde-corps à grillage fin;
- parapets en panneaux de béton préfabriqué, couleur blanc;
- tuteur de plantes grimpantes, câbles verticaux tendus en acier inoxydable;
- luminaire semi-encastré.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors de sa séance du 9 décembre 2015, ont émis une recommandation favorable au projet accompagnées de conditions (voir note additionnelle).

Suite au CCU, la DEP a apporté des modifications au projet afin de rencontrer les conditions établies par le CCU.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le projet tel que modifié, car ce dernier respecte la résolution CA15 26 0349 ainsi que les objectifs et les critères édictés aux article 674.

Suite au CCU, les plans ont été modifiés pour intégrer les conditions émises.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)
La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser le projet pour les motifs suivants :

- le projet prend en compte des objectifs et des critères contenus aux articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et ceux figurant dans la résolution CA15 26 0261;
- le plan d'aménagement développé par l'architecte paysagiste permet d'intégrer les interventions dans un tout cohérent en établissant des liens fonctionnels et paysagers entre l'environnement du parc (gradins végétalisés, toit-terrasse) et le nouvel édifice;
- la stratégie d'enfouissement partiel du volume de la chambre de vannes à même la topographie du site permet de limiter l'impact visuel de l'édifice dans l'environnement du parc. À cet effet, les transitions paysagères proposées aux abords du bâtiment, notamment au niveau du talus, reprofilé, renforcent les qualités d'encrage au site, en continuité avec les

aménagements proposés du côté de la 16e Avenue;
- l'aménagement des gradins de pierres naturelles et d'un toit-terrasse gazonné représentent des éléments de mise en valeur intéressantes pour le parc, favorisant l'appropriation de ces espaces par les usagers, en plus d'offrir un point d'observation sur les activités sportives environnantes (skatepark).
- le projet permettrait d'établir un dialogue entre l'architecture du bâtiment de la chambre de vannes et la station de pompage, par la sobriété du traitement de sa façade, le choix des matériaux qui se réfèrent au bâtiment existant (pierre taillée) et l'intégration de surfaces végétalisées sur les parois et le toit de l'édifice.
- les équipements techniques et mécaniques ont été intégrés de manière harmonieuse à l'architecture du bâtiment ainsi qu'aux aménagements, notamment au niveau de la trappe d'accès qui sera agencée au mobilier urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160963003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation donnée au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 2 170 152 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 6200, 3e Avenue, Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 2 170 152 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 6200, 3e Avenue, Montréal. L'arrondissement a reçu diverses requêtes et informations signalant que l'usage exploité à l'intérieur de l'immeuble sis au 6200, 3e Avenue, Montréal, est dérogatoire au certificat d'occupation émis et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

Le 22 janvier 2016, le directeur de la Direction du territoire et des études techniques de l'arrondissement à transmis un avis à l'exploitant exigeant de retourner le certificat d'occupation dans un délai de 48 heures.

Comme l'exploitant n'a pas obtempéré à l'ordre du directeur, les inspecteurs de La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection ont transmis plusieurs constats d'infraction dans les derniers jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière demande l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement afin d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la

réglementation municipale et exiger au propriétaire et à l'exploitant de cesser les activités dérogatoires exercées à l'extérieur du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En fonction de la stratégie proposée par le Service des affaires juridiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-26
Daniel LAFOND Directeur	Daniel LAFOND Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 868-3882 **Télécop. :** 514 868-3918	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :** 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160284002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de monsieur François William Croteau à titre de membre régulier et du mandat de monsieur Marc-André Gadoury à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans une des circonstances suivantes : le décès, la démission, l'incapacité, pour un membre, d'accomplir ses fonctions et le fait pour un membre de ne pas assister à 3 séances consécutives du comité sans explication qui satisfasse le conseil d'arrondissement. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité.
Le CCU est formé de 7 membres : un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président et 6 citoyens dont au moins 2 ayant des compétences dans les domaines reliés à l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture ou le patrimoine. Le conseil peut également nommer au plus 7 membres suppléants, afin de remplacer un membre absent ou dans l'impossibilité d'agir.

Avant de procéder à l'adoption des dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement pourra profiter des recommandations du CCU qui, en tant qu'instance regroupant des résidents intéressés à l'amélioration du cadre urbain de l'arrondissement, pourra formuler des avis au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme : résolution CA01 26 0015 du 19 décembre 2001 (RCA-3).
Règlements modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme : résolutions CA02 26 0094 du 6 mai 2006 (RCA-3-1), CA03 26 0383 du 3 novembre 2003 (RCA-3-2), CA05 26 0368 du 3 octobre 2005 (RCA-3-3), CA06 26 0193 du 5 juin 2006 (RCA -3-4) et CA08 26 0263 du 11 août 2008 (RCA-3-5-).

Nominations des membres au sein du CCU : résolutions CA02 26 0034 du 4 mars 2002, CA03 26 0091 du 3 mars 2003, CA03 26 0253 du 7 juillet 2003, CA04 26 0032 du 12 janvier 2004, CA04 26 0095 du 1er mai 2004, CA05 26 0073 du 7 mars 2005, CA05 06 0310 du 6 septembre 2005, CA05 26 0410 du 5 décembre 2005, CA05 26 0463 du 13 décembre 2005, CA06 26 0136 du 1er mai 2006, CA06 26 0310 du 2 octobre 2006, CA07 26 0099 du 2 avril 2007, CA07 26 0390 du 3 décembre 2007, CA08 26 0219 du 7 juillet 2008,

CA08 26 0357 du 1er décembre 2008, CA09 26 0347 du 16 novembre 2009, CA09 26 0384 du 7 décembre 2009, CA10 26 0110 du 6 avril 2010, CA10 26 0326 du 1er novembre 2010, CA11 26 0028 du 17 janvier 2011, CA11 26 0118 du 4 avril 2011, CA11 26 0155 du 3 mai 2011, CA12 26 0028 du 16 janvier 2012, CA12 26 0146 du 7 mai 2012, CA13 26 0428, du 8 décembre 2013.

DESCRIPTION

La présente demande vise à renouveler rétroactivement, pour une période de 2 ans, soit du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2018, le mandat d'un membre régulier et d'un membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Les nominations et le renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont sanctionnées par voie de résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-26
Arnaud SAINT-LAURENT Agent de recherche et de planification Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe	Karl Sacha LANGLOIS Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-9947 **Télécop. :** 514-868-3804	**Tél :** 514-868-3563 **Télécop. :** 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160081001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ". Nous déposons donc le bilan de l'année 2015 dans le présent dossier, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2015 dans le document "pièces jointes " ainsi que les registres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915